

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi

**Ministère de la Fonction publique et
de la Réforme du Service public
FS**

Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
modifiée ;

VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

VU le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de
l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Serigne FALL, matricule
de solde n°749518Z :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
INSTITUTEURS	B3	2CL 2ECH	04/04/2022	2CL 3ECH	04/04/2024

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera.